



PRÉFÈTE  
DU LOIRET

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la citoyenneté  
**Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique**

COURRIER REÇU LE

07 AOUT 2025

ORLÉANS MÉTROPOLE

Affaire suivie par Pascal Garçault  
Responsable du pôle aménagement et urbanisme  
Tél : 02 38 81 42 15

Mél : [pascal.garcault@loiret.gouv.fr](mailto:pascal.garcault@loiret.gouv.fr)

Ref : BCLCJ/Urba/Docurba/PLUM/Monumhist/Notif Maire et OM

LRAR n° 1A 214 378 8947 1

Orléans, le **31 JUL. 2025**

La Préfète du Loiret

à

Monsieur le maire d'Orléans et  
Président d'Orléans Métropole  
5 place 6 juin 1944  
45000 ORLEANS

**Objet : inscription des hôtels Tassin**

**Pièce jointe : arrêté d'inscription au titre des monuments historiques**

Conformément aux dispositions du Livre VI, titres 1 et 2 du code du patrimoine, et suivant l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, l'hôtel Tassin de Villers, situé 1 bis rue de la Bretonnerie à Orléans, appartenant à Monsieur et Madame Lucien et Fabienne PFISTER, et l'hôtel Tassin de Montcour, situé 3 rue de la Bretonnerie à Orléans, appartenant au Conseil départemental du Loiret, ont été classés au titre des monuments historiques par arrêtés du 23 mars 2025.

Ces arrêtés se substituent aux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques du 9 mars 2015.

Cette mesure est prise par l'État, à l'égard des immeubles qui présentent, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public.

En votre qualité d'autorité compétente en matière d'urbanisme, je vous prie de trouver, ci-joint, une copie de ces arrêtés.

J'appelle votre attention sur le fait qu'en application du code de l'urbanisme (articles L153-60 et R153-18 pour les plans locaux d'urbanisme ou L163-10, R161-8 et R163-8 pour les cartes communales) et du code du patrimoine (article R621-8), il revient à l'autorité compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme d'annexer sans délai, par arrêté, cette servitude de protection aux documents d'urbanisme applicables sur la commune.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Pour le secrétaire général absent,  
Le secrétaire général adjoint

Adrien MEO

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
182, rue Saint-Honoré  
75001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 14 portant classement au titre des monuments historiques  
de l'hôtel Tassin de Montcour, situé 3 rue de la Bretonnerie à Orléans (Loiret)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2025-24 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 9 mars 2015 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Tassin de Montcour, situé 3 rue de la Bretonnerie à Orléans (Loiret) ;

Vu l'arrêté en date du 23 mars 2025 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel Tassin de Villiers, situé 1bis rue de la Bretonnerie à Orléans (Loiret) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 26 juin 2014 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024 ;

Vu la délibération portant adhésion au classement du Conseil départemental du Loiret, propriétaire, en date du 23 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des hôtels Tassin, hôtels jumeaux situés aux n°1bis et 3 rue de la Bretonnerie à ORLÉANS (Loiret), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison, d'une part, de la qualité architecturale de l'œuvre conçue par l'architecte parisien Pierre-Adrien Pâris, témoignage du goût néoclassique décliné dans l'architecture privée orléanaise, et, d'autre part, du bon état de conservation de l'ensemble, dont les dispositions d'origine sont parfaitement documentées par le fonds des archives de l'architecte, conservé à la bibliothèque municipale de Besançon ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, l'hôtel Tassin de Montcour, avec sa cour, ses dépendances et son jardin, le tout situé 3 rue de la Bretonnerie à Orléans (Loiret), figurant à la section BH du cadastre, parcelle n° 54, d'une contenance de 3 357 m<sup>2</sup>, tel que coloré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant au Département du Loiret, référencé au répertoire SIREN sous le n° 224 500 017, ayant son siège au n° 15 rue Eugène-Vignat à ORLÉANS (45945) par un acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 9 mars 2015 susvisé.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 045-244500468-20251001-2025OMARR0062-AR



**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune d'Orléans et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 23 mars 2025.

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux,

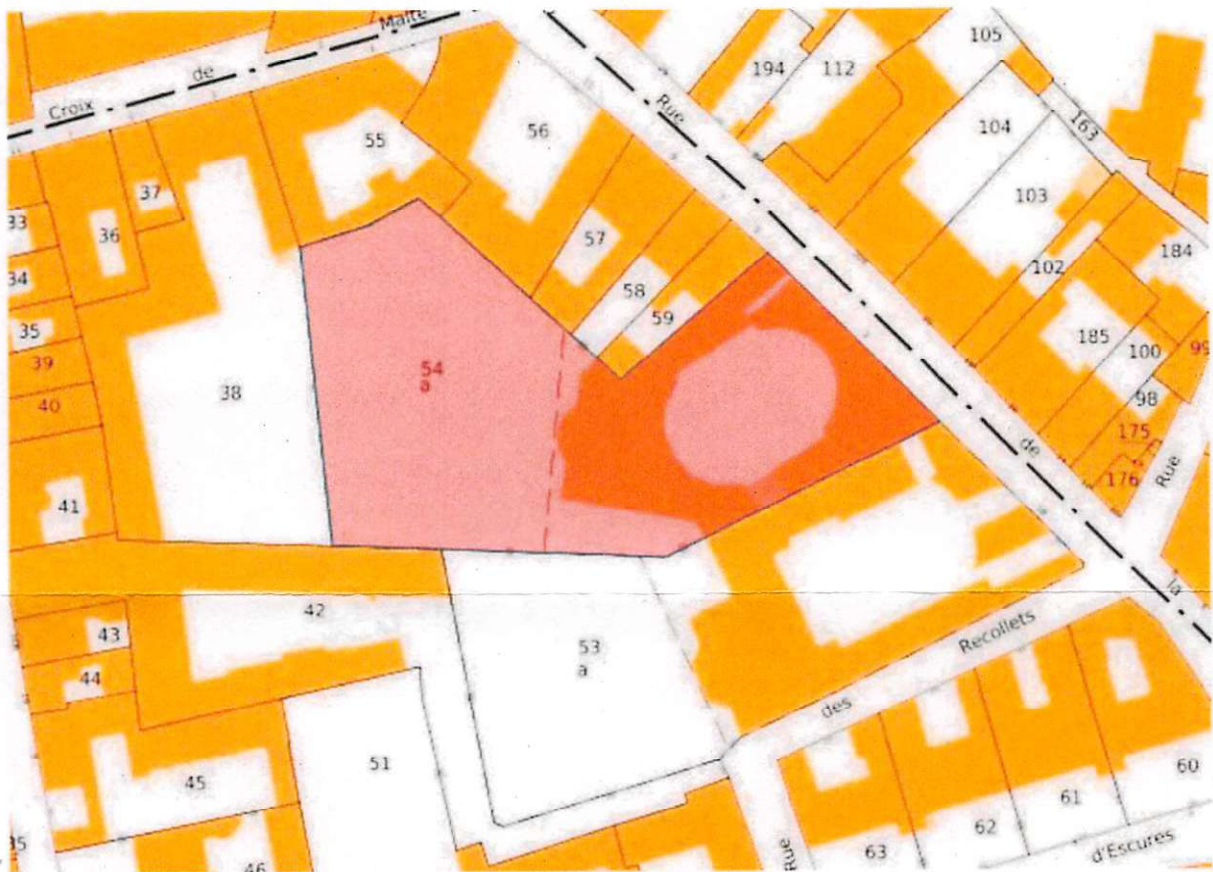
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'I. Chave'.

Isabelle CHAVE

**Plan annexé à l'arrêté n° 14 en date du 23 mars 2025 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel Tassin de Montcour, situé 3 rue de la Bretonnerie à Orléans (Loiret)**



Parties classées



Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux,

Isabelle CHAVE

  
**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
CONSERVATION REGIONALE  
DES MONUMENTS HISTORIQUES**

### ARRETE PREFECTORAL

portant inscription, au titre des monuments historiques, des trois immeubles situés aux n°9 rue des Trois Maries et 272 rue du Bourgogne, à ORLÉANS (Loiret).

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret (hors classe) – Madame ENGSTRÖM Régine,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 octobre 2021,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble, situé à Orléans (Loiret), 9 rue des Trois Maries et 272 rue de Bourgogne, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation parce qu'il a conservé en cœur d'îlot, du sous-sol jusqu'au comble, les vestiges d'une habitation médiévale datée par dendrochronologie de 1257 et parce qu'il constitue un témoignage de l'évolution d'une parcelle occupée depuis le XIIIe siècle au moins,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits en totalité, au titre des monuments historiques, les trois bâtiments séparés par des cours intérieures, avec leurs escaliers et leurs coursières à balustres, ainsi que le sol de la parcelle BI 209, situés à ORLÉANS (Loiret) au n°9 rue des Trois Maries et 272 rue de Bourgogne. Ils figurent au cadastre section BI, sur la parcelle numéro 209, d'une contenance de 2a 17ca., ainsi qu'ils sont représentés en bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

Cette parcelle a fait l'objet d'un état descriptif de division en 18 lots et d'un règlement de copropriété, par un acte du 4 juillet 2014 reçu par Maître LOUESSARD notaire à ORLEANS et une attestation rectificative en date du 19 décembre 2014 devant le même notaire, publiés le 21 juillet et le 23 décembre 2014 au service de la publicité foncière d'ORLEANS volumes 2014P 4749 et 2014P 7673.

- Le lot 1 appartient à Monsieur Vincent Marie Robert PERDEREAU, né le 10 juillet 1955 à ORLÉANS (45000), époux de Madame Emmanuelle Françoise GORIN, demeurant à OLIVET (45160) 346 rue de la Reine Blanche.  
Il en est propriétaire par un acte du 10 juillet 2015 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé, publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 6 août 2015, vol. 2015P 5487.
- Le lot 2 appartient à Madame Laetitia Ella POUTIER née le 20 janvier 1988 à MONTARGIS (45200), célibataire non liée par un pacte civil de solidarité et demeurant à SAINT-PRYVE SAINT-MESMIN (45750) 6 bis rue des Sablons.  
Elle en est propriétaire par un acte du 4 juillet 2014 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé, publié au service de la publicité foncière d'Orléans les 22 juillet 2014 et 6 janvier 2015, 4504P01 vol. 2014P4799 et 4504P01 vol. 2015D53.
- Le lot 3 appartient à Madame Jennifer FÉVRIER, née le 28 juin 1987 à ARLES (13104), célibataire non liée par un pacte civil de solidarité, demeurant à ORLÉANS (45000) 9 rue des Trois Maries.  
Elle en est propriétaire par un acte du 27 mars 2019 et une attestation rectificative du 20 juin 2019, passés devant Maître MERCIER notaire à ORLÉANS et publiés au service de la publicité foncière d'Orléans le 18 avril et le 24 juin 2019, vol. 2019P 3426 et 2019P 5263.
- Le lot 4 appartient à Monsieur Éric André Édouard LEFRANC, né le 29 septembre 1962 à ORLÉANS (45000) époux de Madame Véronique Marie SCOT et demeurant à OLIVET (45160) 114 allée des Villas Le Plissay.  
Il en est propriétaire par un acte du 29 juin 2016 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé, publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 7 juillet 2016, vol. 2016P 4855.
- Le lot 5 appartient à Madame Chloé Solène Alexandre DELAUGÈRE, née le 16 octobre 1993 à Nantes (44000), célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité et demeurant à ORLÉANS (45000) 26 rue Louis Roguet.  
Elle en est propriétaire par un acte du 29 juillet 2019 et une attestation rectificative du 23 octobre 2019, passés devant Maître COLLIN notaire à ORLÉANS, et publiés au service de la publicité foncière d'Orléans les 21 août et 24 octobre 2019, vol. 2019P 7174 et 2019P 9128.
- Le lot 6 appartient à Monsieur Stéphane André Jean PERRINEAU, né le 16 mai 1981 à ORLÉANS (45000), divorcé de Madame Sylvia BARDY et non remarié, demeurant à DONNERY (45450) 3 allée du Clos Vert.  
Il en est propriétaire par un acte du 6 novembre 2014 passé devant Maître COLLIN notaire susnommée, publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 8 janvier 2015 vol. 2015P 79.

- Le lot 7 appartient à Monsieur Guillaume Tony Jérémy Frédéric HUE, né le 17 avril 1994 à ORLÉANS (45000), célibataire non lié par un pacte civil de solidarité, demeurant à ORLÉANS (45000) 9 rue des Trois Maries.  
Il en est propriétaire par un acte du 7 mars 2016 passé devant Maître COLLIN notaire susnommée, et publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 4 avril 2016, vol. 2016P 2372.
- Le lot 8 appartient à Monsieur Pascal Pierre KITAEFF, né le 29 septembre 1967 à RUEIL-MALMAISON (92500), divorcé de Madame Sylvie Marcelle LAMBERT et non remarié demeurant à ORLÉANS (45000) 7 rue Saint-Éloi.  
Il en est propriétaire par un acte du 22 février 2021 passé devant Maître MAISONNEUVE, notaire à ORLÉANS (45000), publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 2 mars 2021, vol. 2021P 4857.
- Les lots 9, 13, 17 et 18 appartiennent à Madame Isabelle Claude PEFFERT, née le 9 novembre 1956 à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200), célibataire non liée par un pacte civil de solidarité et demeurant à BEAUGENCY (45190) 4 avenue du Colonel Morlaix Demozay.  
Elle en est propriétaire par un acte du 15 juillet 2014 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé, et publié au service de la publicité foncière d'Orléans les 31 juillet et 23 décembre 2014, 4504P01 vol. 2014P4993 et 4504P01 vol. 2014D13101.
- Les lots 10 et 14 appartiennent à Madame Estelle Félicia MICHEAU, née le 11 août 1978 à ORLÉANS (45000), célibataire liée par un pacte civil de solidarité à Monsieur Thattara SAIGNAVONGSA, demeurant à ORLÉANS (45000) 265 rue du Faubourg Saint-Vincent.  
Elle en est propriétaire par un acte en date du 15 juillet 2014 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé, publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS les 29 juillet et 23 décembre 2014 volumes 2014 P 4950 et 2014D 13097.
- Le lot 11 appartient à Monsieur Aubert RIBAU COURT, né le 13 octobre 1991 à TROYES (10000), célibataire non lié par un pacte civil de solidarité et demeurant à OUTARVILLE (45480) 25 Grande Rue.  
Il en est propriétaire par un acte du 9 décembre 2019 passé devant Maître KHALDI-JOINEAU notaire à CHÉCY, publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 10 décembre 2019, vol. 2019P 10583.
- Le lot 12 appartient à Madame Pauline Sophie Margaux BORRAS, née le 21 juin 1990 à ORLÉANS (45000), célibataire non liée par un pacte civil de solidarité, demeurant à PARIS (75017) 8 place de la Porte Champerret.  
Elle en est propriétaire par un acte du 22 février 2021 passé devant Maître MAISONNEUVE notaire susnommée, publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 2 mars 2021, vol. 2021P 4915.
- Le lot 15 appartient conjointement à Monsieur Pascal BOULHIC né le 29 janvier 1964 à MORLAIX (29600) et son épouse Madame Christine Jeanne GUERREIRO, née le 5 novembre 1963 à LIVRY-GARGAN (93190) demeurant ensemble au BIGNON-MIRABEAU (45210) 1 route du Buisson.  
Ils en sont propriétaires par un acte du 15 mai 2015 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé et publié au service de la publicité foncière d'Orléans le 27 mai 2015, vol. 2015P 3574.

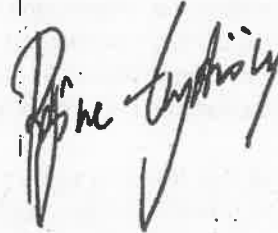
- Le lot 16 appartient conjointement en indivision à Madame Julie Charlotte Anna RICHARD, née le 21 mai 1988 à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45800), célibataire non liée par un pacte civil de solidarité, demeurant à ORLÉANS (45000) 66 rue des Turcies, et à Monsieur Maxime Quentin Arnaud RICHARD, né le 17 avril 1990 à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45800), célibataire non lié par un pacte civil de solidarité, demeurant à SEMOY (45400) 341 rue du Curembourg. Ils en sont propriétaires par un acte du 28 août 2014 passé devant Maître LOUESSARD notaire susnommé, publié au service de la publicité foncière d'Orléans les 31 octobre 2014 et 18 février 2015, vol. 2014P 6622 et 2015D 2050.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le

**18 JAN. 2023**



La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

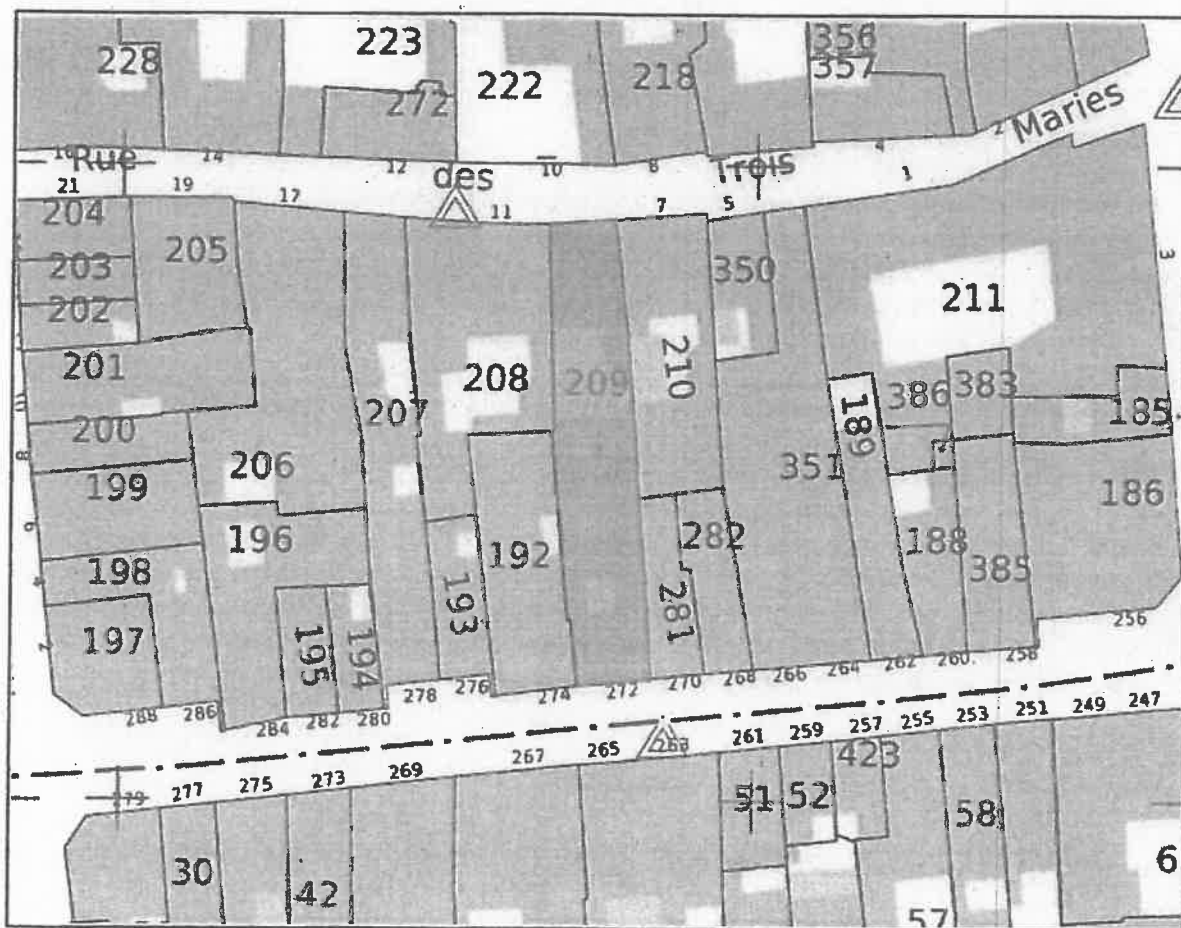
Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Plan annexé à l'arrêté préfectoral inscrivant la maison des Trois Maries,  
sise 9 rue des Trois Maries et 272 rue de Bourgogne à Orléans (Loiret),  
au titre des monuments historiques**

 Parties inscrites

Fait à Orléans, le

18 JAN 2025



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 045-244500468-20251001-2025OMARR0062-AR3



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
CONSERVATION REGIONALE  
DES MONUMENTS HISTORIQUES**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant inscription au titre des monuments historique du conservatoire de musique, dit Institut musical, situé 4, place Sainte-Croix à ORLÉANS (Loiret).

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** l'arrêté, en date du 19 février 1940, inscrivant les façades et toitures de l'Institut de musique d'Orléans au titre des monuments historiques,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en date du 22 février 2022,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** le conservatoire de musique d'ORLÉANS (Loiret), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison, d'une part, de son rôle structurant autant que symbolique dans le paysage urbain et culturel d'Orléans, d'autre part, du caractère remarquable de son architecture néoclassique, de la qualité décorative de ses espaces de représentation et, enfin, de sa valeur de témoignage caractéristique de l'histoire de l'enseignement et de la pratique musicale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le conservatoire de musique, situé 4 place Sainte-Croix à ORLÉANS (Loiret), est inscrit en totalité au titre des monuments historiques.

Il figure au cadastre d'Orléans, section BH, sur la parcelle numéro 64, d'une contenance de 72a et 49ca, ainsi qu'il est représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Il appartient à la commune d'ORLÉANS, référencée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 214 502 346, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 19 février 1940 susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 18/08/2022

Pour la Préfète de région et par délégation  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à : Mme la Ministre de la culture ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Plan annexé à l'arrêté préfectoral inscrivant le conservatoire de musique  
d'Orléans au titre des monuments historiques**

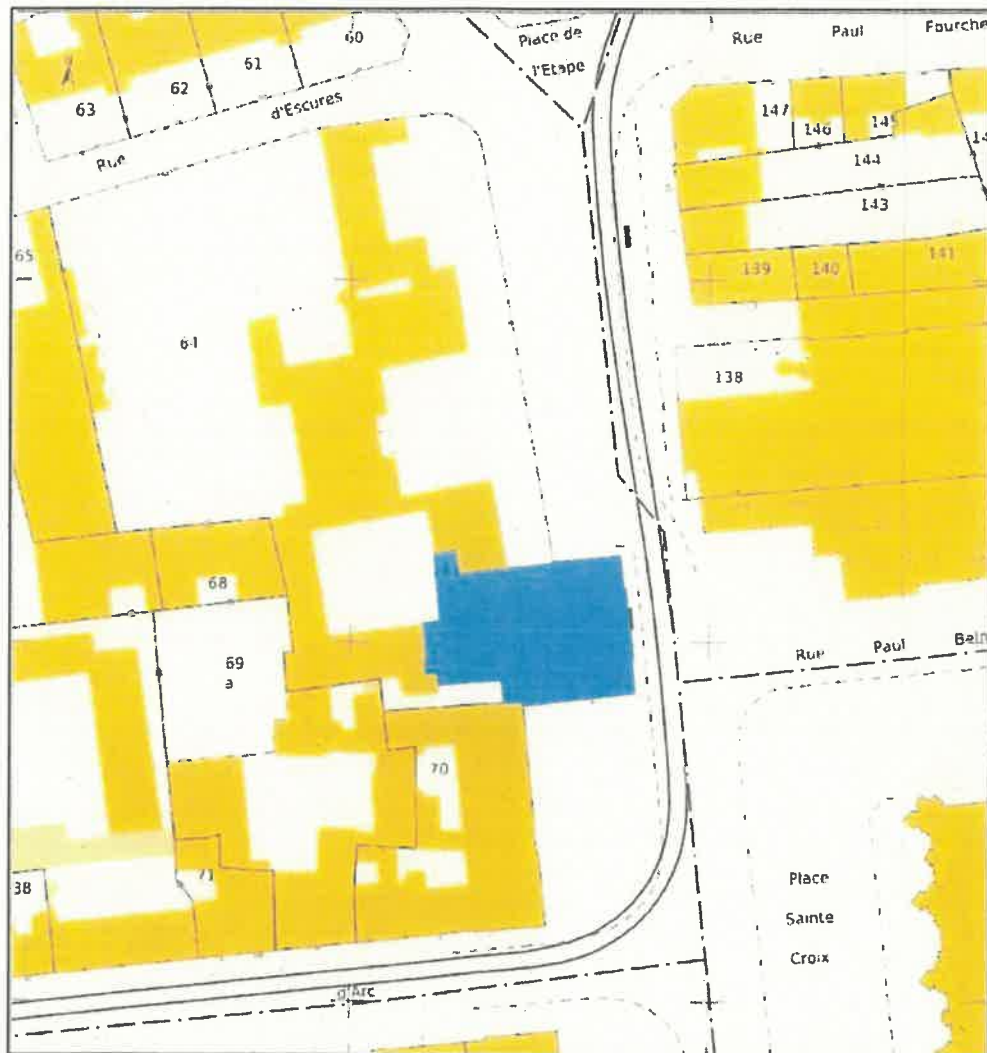


Parties inscrites

Fait à Orléans, le 18/08/2022

Pour la Préfète de région et par délégation  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Florence BOUACHE



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 045-244500468-20251001-2025OMARR0062-AR3

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE LA CULTURE**

**Arrêté n° 4 portant classement au titre des monuments historiques des ruines  
du château de l'Isle à Saint-Denis-en-Val (Loiret)**

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 1925 portant inscription des ruines du château de l'Isle à Saint-Denis-en-Val (Loiret) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 26 juin 2012 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 20 octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration portant adhésion au classement de l'Association de sauvegarde du château de l'Isle, propriétaire, en date du 13 février 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des ruines du château de l'Isle à Saint-Denis-en-Val présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de la qualité et de la rareté du parti architectural dont témoignent les vestiges subsistants du corps d'entrée de ce château, construit au XVI<sup>e</sup> siècle par Jacques Groslot, bailli d'Orléans, et ruiné à la suite d'une crue de la Loire en 1866, offrant notamment des vestiges de la tour d'escalier central en fer à cheval et de ses deux pavillons symétriques de plan carré,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont classées au titre des monuments historiques, en totalité, les ruines du château de l'Isle, situées rue de l'Isle à Saint-Denis-en-Val (Loiret), avec le sol de la parcelle n° 6, d'une contenance de 3521 m<sup>2</sup>, figurant à la section AC du cadastre, telles que figurées en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à l'Association de sauvegarde du château de l'Isle, identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro 794 640 482, ayant son siège social à la Mairie de Saint-Denis-en-Val, 60 rue de Saint-Denis (45560) et pour représentant responsable son président, Monsieur Bertrand GAULT, par acte en date du 31 mars 2010 passé devant Maître DUPUY DENUS, notaire à ORLÉANS (Loiret), et publié au service de la publicité foncière d'ORLÉANS, le 8 juin 2010 (4504P01 vol. 2010P3898).

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 30 juin 1925 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

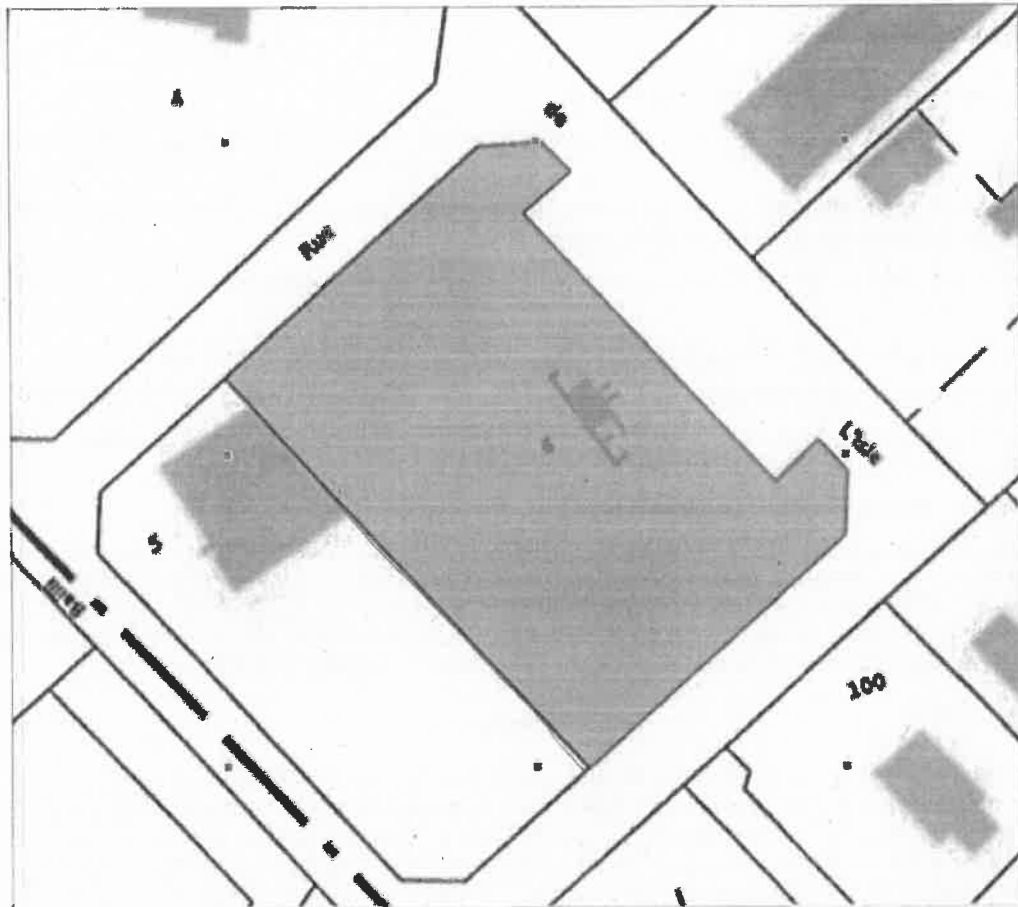
Fait à Paris, le 13 avril 2023

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

**Plan annexé à l'arrêté n° 4 en date du 13 avril 2023 portant classement au titre des monuments historiques des ruines du château de l'Isle à Saint-Denis-en-Val (Loiret)**



■ délimitation des parties classées

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

**RECUEIL**

20 SEP. 2022

**MAIRIE DE BOU**



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
CONSERVATION REGIONALE  
DES MONUMENTS HISTORIQUES**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant inscription au titre des monuments historiques de la distillerie de BOU,  
située à l'angle de la rue de La Sourde et de la rue aux vaches, à BOU (Loiret).

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en date du 22 février 2022,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** la distillerie fixe, située à l'angle de la rue de La Sourde et de la rue aux Vaches, à BOU (Loiret), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa valeur emblématique de l'activité agricole de Bou durant le XX<sup>e</sup> siècle et en particulier, du maintien sur place des appareils de distillerie, conservés dans un bâtiment construit en dur dès l'origine,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le bâtiment de la distillerie de Bou est inscrit en totalité, au titre des monuments historiques.

Il figure au cadastre de BOU, section ZA, sur la parcelle numéro 170, d'une contenance de 1a et 62ca, ainsi qu'il est représenté en bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

Il appartient à la commune de BOU, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 214 500 431, dont le siège est situé à BOU (45430) 7 place du Bourg.

La commune en est propriétaire par trois actes en date du 14 décembre 2005 passés devant Maître LEVET, notaire à ORLÉANS et publiés au service de la publicité foncière d'Orléans le 26 janvier 2006, 4504P01 volume 2006P692, 2006P698 et 2006P701.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3** : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 18/08/2022

Pour la Préfète de région et par délégation  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ; ministère de la culture .
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Plan annexé à l'arrêté préfectoral inscrivant la distillerie de Bou  
au titre des monuments historiques**



Parties inscrites

Fait à Orléans, le 18/08/2022

Pour la Préfète de région et par délégation  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Florence GOUACHE

